



y'a t'il un recours à des problemes d'humidités

Par **alexsvain**, le **16/08/2010** à **23:10**

Bonjour,
mon ami et moi venons d'aménager le 04 juillet 2010 dans une petite maison en campagne.
lors de l'état des lieux nous avons constaté dans le salon qu'il y avait des traces de moisissures au mur(double cloison enterrée) et que le papier peint était vieux.
notre propriétaire a tenue à mettre sur l'état des lieux je cite:
- papier peint en mauvais état
- traces sur les murs.

Jusque là, nous avons donc gardé la maison en vue de refaire le papier peint,nous avons décollé le papier peint,collé de la toile de verre et refais la peinture.
Par la suite nous avons constaté après avoir fait vider la fausse septique (ce qui aurait dut être fait avant) que de fortes odeurs arrivaient par la grille de ventilation de la double cloison.
Nous avons donc demandé au voisin (un ancien locataire de la maison) s'il savait ou la fausse s'évacuait et il nous a répondu qu'il y avait un "puisard" dans le salon.
Nous avons donc soulevé le lino et avons trouver cette fameuse trappe.
Surprise!!!! le lino et la dalle béton étaient trempés et tachés de moisis.
n'ayant pas pu déceler la trappe en ciment nous ne savons toujours pas ou s'évacue l'eau usée de la fausse.
De plus,aucun drain n'a été posé derrière la maison ni de bâche sous la chape.
Nous aimerions quitter la maison le plus vite possible.
Quels sont nos recours? et pouvons nous obtenir réparation vis à vis des travaux que l'on a fait car le salon est refais à neuf.
Cela peut-il être considéré comme vices cachés.
Merci de votre réponse.
cordialement.

Par **Domil**, le **17/08/2010** à **00:13**

Vous venez d'acheter la maison ou vous êtes locataire ?

Par **alexsvain**, le **17/08/2010** à **14:49**

non nous sommes locataire!

Par **Domil**, le **17/08/2010 à 14:53**

Le vice caché, c'est dans le cadre d'une vente.

En tant que locataire, vous ne pouvez invoquer ce que vous décrivez pour vous donner droit à résilier sans préavis ou avec un préavis réduit, le bail de location.

Il n'y a que si le logement est déclaré inhabitable et que vous allez effectivement vivre ailleurs, que vous pouvez partir sans préavis et sans être redevable du loyer.

Vous devez envoyer une LRAR au bailleur décrivant tous les problèmes et exigez en urgence les réparations. S'il ne fait rien, vous devez saisir le tribunal pour obtenir les travaux.

Il y a toujours la solution amiable : vous dites au bailleur qu'il vous autorise à partir quand vous voulez, sans préavis, sans rien devoir après votre départ (accord qu'il devra mettre par écrit), ou alors en justice pour le contraindre à faire tous les travaux et avec dommages et intérêts.

(Il doit reconnaître aussi par écrit, l'état du logement, refaire un état des lieux, s'engager à rendre le dépôt de garantie etc.)

Prenez des photos pour l'instant

Par **alexsvain**, le **17/08/2010 à 15:03**

le problème c'est que les travaux sont titanesques il faudrait poser des drains au pied du mur (environs 2 mètres sous terre) puis casser la dalle béton pour refaire une étanchéité correcte puis refaire la double cloison intérieure et pour finir remettre au norme l'évacuation de la fausse septique.

Par **alexsvain**, le **17/08/2010 à 15:05**

peut on proposer a notre propriétaire une rupture de contrat à l'amiable étant donné les circonstances puisque notre intention est de partir au plus vite?si non quelle procédure faut-il faire?

Par **alexsvain**, le **17/08/2010 à 15:07**

peut on également demander une indemnité ou un loyer gratuit par rapport aux travaux que nous avons fait dans le salon?

Par **Domil**, le **17/08/2010** à **20:55**

Vous pouvez tout demander, mais le bailleur n'est pas tenu d'accepter
et que les travaux soient titanesques n'est pas votre problème.